

RAPPORT
N° 2017/O1/086

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2017

REUNION DES 27 ET 28 AVRIL 2017

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS
(PTPGD)**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT



PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

L'article L. 4424-37 du CGCT, modifié par une ordonnance du 17 décembre 2010 donne la compétence à la Collectivité Territoriale de Corse pour l'élaboration des plans de prévention et de gestion des déchets dangereux, non dangereux et du BTP.

Le contenu et le périmètre des plans ont été fortement modifiés par les lois Grenelle 1 et 2, l'ordonnance du 17 décembre 2010 transcrivant la directive européenne « Déchets » de 2008, et le décret n° 2011-828 d'application du Grenelle en matière de planification en date du 11 juillet 2011, ainsi que par la loi NOTRe qui prévoit un seul plan, le Plan Territorial de Gestion des Déchets (PTPGD) pour l'ensemble des déchets d'ici à février 2017.

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque Collectivité Territoriale.

Dans ce contexte, l'Office de l'Environnement de la Corse doit mettre en œuvre pour le compte de la CTC le Plan Territorial de prévention et de gestion des Déchets (PTPGD) qui doit rassembler en un seul document les trois plans déchets : le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux arrêté par délibération n° 15/205 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015, le Plan de prévention et gestion des déchets dangereux, qui va faire l'objet très rapidement d'une consultation publique, le Plan de traitement des déchets du BTP qui sera mis en œuvre à partir des plans de gestion départementaux, auquel s'ajoutera un volet spécifique sur l'Economie Circulaire.

Pour une meilleure cohérence des orientations, il sera développé au sein des différents axes du Plan territorial, la planification de la gestion des différents types de déchets, l'information et la sensibilisation (observation, information, communication), l'aménagement du territoire et l'environnement (maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, développement durable et économie circulaire).

Afin d'aider les territoires et régions à regrouper les plans existants et à les compléter, l'ADEME a mis en œuvre un dispositif de soutien financier et méthodologique et d'accompagnement sur trois années, le « Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale Déchets et Economie Circulaire (CODREC) » à hauteur d'un montant de 241 750 €.

Les préconisations affichées par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Monter en puissance sur la prévention et la gestion des déchets, mais également intégrer plus efficacement l'économie circulaire dans la stratégie territoriale.
- Assurer l'animation des acteurs du territoire ainsi que la transversalité dans les démarches de planification régionale
- Structurer et venir appuyer un observatoire régional.

Le PTPGD développera donc les différents domaines des déchets, de l'économie circulaire, de l'observation et de la communication en détaillant l'état des lieux, les enjeux, les perspectives, les objectifs, le plan d'action, l'animation, l'observatoire et la mise en œuvre au service de la planification.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET GESTION DES DECHETS (PTPGD)**

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : Mmes et MM

ETAIT ABSENT : Mmes et MM

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4424-37 et L. 4424-38 concernant le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 8,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 80,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU** la délibération n° 08/198 AC de l'Assemblée de Corse du 30 octobre 2008 arrêtant le principe de la mise en révision du Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) et du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) engageant l'élaboration du plan, et décidant de confier à l'Office de l'Environnement de la Corse la mission de suivi de la procédure de révision du PIEDMA et du PREDIS,
- VU** la délibération n° 10/202 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 adoptant certaines orientations dans le cadre de la révision des Plans Déchets (PIEDMA et PREDIS) et actant le renoncement au traitement thermique,

- VU** la délibération n° 11/091 AC de l'Assemblée de Corse du 3 mai 2011 concernant l'avis sur le projet de décret relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets et portant diverses mesures d'adaptation du code de l'environnement.
- VU** l'avis favorable en date du 19 novembre 2013 de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan des déchets non dangereux sur le projet de Plan et le rapport environnemental,
- VU** la délibération n° 14/016 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014 portant avis sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, approuvant le projet de Plan et le rapport environnemental,
- VU** la délibération n° 15/205 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015 arrêtant le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux, et le rapport environnemental,
- VU** la délibération n° 16/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 approuvant le Plan d'Action et les préconisations pour une meilleure Gestion des Déchets,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser un Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets (PTPGD),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE la mise en œuvre du Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets (PTPGD).

ARTICLE 2 :

DESIGNE l'Office de l'Environnement / Uffiziu di l'Ambiente de la Corse pour réaliser ce document.

ARTICLE 3 :

MANDATE l'Office de l'Environnement de la Corse / Uffiziu di l'Ambiente pour faire les démarches de demande d'aide au titre du Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire (CODREC) prévue par l'ADEME pour la mise en place des plans régionaux.

ARTICLE 4 :

Les fonds mobilisables au titre du CODREC pour réaliser le Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets (PTPGD) s'élèvent à 241 750 €.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI